
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des
Hautes Pyrénées - Spécial n°13 publié le
23/07/2010

juillet 2010

Sommaire

Préfecture

Direction de la stratégie et des moyens

SDT-bureau de la stratégie

2010200-10 - arrêté portant création et organisation à titre expérimental de la direction départementale interministérielle des systèmes d'information et de communication des Hautes-Pyrénées

2010200-11 - arrêté listant les agents de la direction départementale interministérielle des systèmes d'information et de communication des Hautes-Pyrénées, créée à titre expérimental

2010200-12 - arrêté portant désignation de M. REME, préfigurateur de la direction départementale interministérielle des systèmes d'information et de communication des Hautes-Pyrénées

Arrêté n°2010200-10

arrêté portant création et organisation à titre expérimental de la direction départementale interministérielle des systèmes d'information et de communication des Hautes-Pyrénées

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Préfet

Date de signature : 19 Juillet 2010

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de la stratégie

ARRETE N° : 2010

**portant création et organisation à titre expérimental
de la direction départementale interministérielle
des systèmes d'information et de communication
des Hautes-Pyrénées**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Christophe MERLIN, commissaire de la police nationale, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. René BIDAL, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 12 février 2010, nommant M. Christian REME, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 11 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat en matière de systèmes d'information et de communication en département ;

Vu le courrier du 29 juin 2010 du président du comité de pilotage national des systèmes d'information faisant état de l'avis favorable émis par le comité ;

Vu la consultation du comité technique paritaire de la préfecture en date du 26 mars 2010 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est créée dans le département des Hautes-Pyrénées, à titre expérimental et à compter de la date de publication du présent arrêté, une direction départementale interministérielle des systèmes d'information et de communication (DDISIC).

ARTICLE 2 : La DDISIC, placée sous l'autorité directe du secrétaire général de la préfecture, a la responsabilité des systèmes d'information et de communication :

- des services départementaux du ministère de l'intérieur ;
- de la direction départementale des territoires ;
- de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

ARTICLE 3 : La DDISIC remplit à titre principal les quatre missions suivantes :

- déployer, coordonner et maintenir les systèmes d'information et de communication départementaux ;
- étudier, proposer, développer et mettre en œuvre les évolutions des systèmes d'information et de communication ;
- veiller à l'unité, la cohérence et la sécurité des systèmes d'information en coordonnant la politique d'équipements des directions et services ;
- contribuer au développement de l'administration électronique.

En outre, la DDISIC peut également, sur demande du préfet, assumer des tâches au bénéfice d'autres services et/ou des missions spécifiques.

ARTICLE 4 : La DDISIC est organisée comme suit (cf. organigramme joint en annexe) :

- la direction, affaires générales et budgétaires, chargée de la gestion de la direction, du budget et de son administration ;
- le secteur « continuité gouvernementale – sécurité intérieure ». Dans cette phase expérimentale, les missions de sécurité contenues dans l'organigramme sont réparties sur les autres secteurs. Ultérieurement, cette entité sera susceptible d'intégrer les personnels SIC du périmètre sécurité intérieure ;
- le secteur « centre d'appel, standard et accueil téléphonique », chargé du traitement et de l'acheminement des appels et des documents et supports d'exploitation ;
- le secteur « réseaux et télécommunications », chargé de l'exploitation et de la maintenance des serveurs et de la gestion des réseaux, de la téléphonie, de la sécurité et des aménagements numériques ;
- le secteur « ingénierie des systèmes d'information » chargé du suivi de tous les projets de développement internes et du développement de l'administration électronique ;
- le secteur « assistances supports formation » ;

ARTICLE 5 : Le secteur de la continuité gouvernementale – sécurité intérieure assure les missions suivantes :

- plans de secours et de continuité des télécommunications ;
- gestion et suivi de l'infrastructure nationale partagée des transmissions et des services utilisateurs ;
- sécurité des systèmes d'information ;
- moyens de communication en temps de crise ;
- organisation des télécommunications en DOT ;
- plan départemental des numéros d'urgence ;
- prestations et assistances auprès des services de police et de gendarmerie ;
- gestion administrative des réseaux et points hauts de radiocommunication ;

- gestion technique des liaisons d'alarmes et de vidéosurveillance des services de sécurité intérieure;
- liaisons d'alerte avec les barrages.

ARTICLE 6 : Le secteur du centre d'appel, standard et accueil téléphonique assure les missions suivantes :

- exploitation du standard interministériel ;
- plannings de services ;
- documentation.

ARTICLE 7 : Le secteur des réseaux et télécommunications assure les missions suivantes :

- ingénierie, déploiement et maintenance des réseaux et télécommunication ;
- gestion et suivi des câblages ;
- administration et gestion des serveurs, des systèmes de messagerie et des supports de télécommunications ;
- pilotage de la maintenance ;
- relations avec les opérateurs de télécommunications ;
- aménagements numériques ;
- assistance informatique et téléphonique ;
- suivi budgétaire ;
- réseau Rimbaud.

ARTICLE 8 : Le secteur de l'ingénierie des systèmes d'informations assure les missions suivantes :

- expertise et conduite de projets pour l'ensemble des domaines relevant des Technologies d'Information et de Communication ;
- études, développements et administration des SI ;
- élaboration et exécution des programmes d'équipements matériels et logiciels, suivi budgétaire ;
- systèmes d'information territorial, Internet, Intranet, Extranet ;
- conception des outils et arborescences ;
- développement de l'administration électronique ;
- accompagnement au changement ;
- administration des bases de données ;
- développements ;
- gestion électronique de documents.

ARTICLE 9 : Le secteur de l'assistance du support et de la formation assure les missions suivantes :

- assistance bureautique ;
- gestion du parc matériel et logiciels ;
- webmestre ;
- accompagnement formation ;
- information.

ARTICLE 10 : Le chef du service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication de la préfecture, ingénieur principal des SIC, M. Christian REME, assure, sous l'autorité directe du secrétaire général de la préfecture et pour la durée de la présente expérimentation, la fonction de directeur départemental interministériel des systèmes d'information et de communication des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 11 : La liste des agents affectés à la DDISIC est fixée par arrêté préfectoral distinct.

ARTICLE 12 : La DDISIC est implantée dans les locaux de la la préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, 65 000 TARBES.

ARTICLE 13 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental interministériel des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 19 juillet 2010

Le préfet,

signé René BIDAL

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de la stratégie

ARRETE N° : 2010-200-11

**listant les agents
de la direction départementale interministérielle
des systèmes d'information et de communication des
Hautes-Pyrénées, créée à titre expérimental**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Christophe MERLIN, commissaire de la police nationale, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. René BIDAL, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-200-10 du 19 juillet 2010 portant création et organisation à titre expérimental de la direction départementale interministérielle des systèmes d'information et de communication des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-200-12 du 19 juillet 2010 portant désignation de M. Christian REME préfigurateur de la direction départementale interministérielle des systèmes d'information et de communication des Hautes-Pyrénées ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 11 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat en matière de systèmes d'information et de communication en département ;

Vu le courrier du 29 juin 2010 du président du comité de pilotage national des systèmes d'information faisant état de l'avis favorable émis par le comité ;

Vu la consultation du comité technique paritaire de la préfecture en date du 26 mars 2010 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents désignés ci-après sont affectés à la direction départementale interministérielle des systèmes d'information et de communication des Hautes-Pyrénées, créée à titre expérimental :

Fonctions informatiques					
	nom	prénom	grade	origine ministérielle	quotité de temps
DDT	CAZENAVE	Anne-Marie	SA classe supérieure	MEEDDM	100,00%
	DERION	Suze	TSC	MEEDDM	100,00%
	DESSEIGNET	Jean Pierre	TSC	MAAP	80,00%
	POLI	Joël	Contractuel C	MEEDDM	100,00%
préfecture	MOENNE-LOCCOZ	Denis	Technicien classe supérieure	Min int	100,00%
	CALVEZ	Yvan	Technicien classe exceptionnelle	Min int	100,00%
	CASAU	Monique	Agent SIC 1er groupe	Min int	100,00%
	CASTAING	Béatrice	Agent contractuel	Min int	100,00%
	IBOS	Claudette	Technicien classe supérieure	Min int	80,00%
	REME	Christian	Ingénieur principal	Min int	100,00%
DDCSPP	BARBE	Françoise	Adjoint administratif	MENES	100,00%
	VERGNES	Eric	SA classe exceptionnelle	MAAP	100,00%
Fonction accueil téléphonique					
	nom	prénom	grade	origine ministérielle	quotité de temps
DDT	BERLUCCHI	Michel	Adjoint administratif	MEEDDM	100,00%
	CASSIAU	Françoise	Agt des transmissions 1er gr	Min int	80,00%
préfecture	CHATAINIER	Patricia	Agt des transmissions 1er gr	Min int	100,00%
	MUR	Bernard	Ouvrier sous décret	Ministère défense (MAD)	100,00%
	SOUBIE	Marie Françoise	Agent de lancement	Ministère défense (MAD)	100,00%
	SOUSSI	Aziza	Agt des transmissions 2èmer gr	Min int	100,00%

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le préfigurateur de la direction départementale interministérielle des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 19 juillet 2010

Le préfet,

signé René BIDAL

Arrêté n°2010200-12

arrêté portant désignation de M. REME, préfigurateur de la direction départementale interministérielle des systèmes d'information et de communication des Hautes-Pyrénées

Administration : Préfecture
Bureau : SDT-bureau de la stratégie
Signataire : Préfet
Date de signature : 19 Juillet 2010

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de la stratégie

ARRETE N° : 2010

**portant désignation de M. Christian REME
préfigurateur de la direction départementale interministérielle
des systèmes d'information et de communication
des Hautes-Pyrénées**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Christophe MERLIN, commissaire de la police nationale, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. René BIDAL, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 12 février 2010, nommant M. Christian REME, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-200-10 du 19 juillet 2010 portant création et organisation à titre expérimental de la direction départementale interministérielle des systèmes d'information et de communication des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-200-11 du 19 juillet 2010 listant les agents de la direction départementale interministérielle des systèmes d'information et de communication des Hautes-Pyrénées, créée à titre expérimental ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 11 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat en matière de systèmes d'information et de communication en département ;

Vu le courrier du 29 juin 2010 du président du comité de pilotage national des systèmes d'information faisant état de l'avis favorable émis par le comité ;

Vu la consultation du comité technique paritaire de la préfecture en date du 26 mars 2010 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. REME, chef du service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication de la préfecture, ingénieur principal des SIC, est désigné préfigurateur de la direction départementale interministérielle des systèmes d'information et de communication des Hautes-Pyrénées, pour la durée de l'expérimentation en cours.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le préfigurateur de la direction départementale interministérielle des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 19 juillet 2010

Le préfet,

signé René BIDAL